



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 15 novembre 2022**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 9'803'758.76 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2022

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 de procéder à des amortissements complémentaires pour un montant de CHF 9'803'758.76 ;
- 2 de comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques budgétaires suivantes :

02.383	332'022.75
15.383	1'104'026.72
21.383	3'975'213.35
32.383	131'873.60
34.383	893'814.95
54.383	1'278'484.75
57.383	158'738.45
61.383	206'000.75
72.383	922'849.85
74.383	11'877.35
77.383	458'131.94
82.383	330'724.30
<i>Total</i>	<i>9'803'758.76</i>

- 3 d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire en 2022 de CHF 9'803'758.76 ;
- 4 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des gains comptables extraordinaires ou une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

2 CRÉDIT DE CHF 859'700.00 TTC POUR LE RENOUVELLEMENT DE DIVERS VÉHICULES

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 859'700.00 destiné à l'acquisition d'une balayeuse pour le nettoyage des routes communales, d'un véhicule transporteur multifonction, d'un véhicule pour la Police municipale et d'un vélo cargo pour le coursier ;

- 1 de comptabiliser la dépense nette de CHF 859'700.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 2 d'amortir la dépense nette CHF 859'700.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 61.33 dès l'utilisation des biens, estimée à 2023.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2023.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 15 novembre 2022**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

3 VENTE DU CHAUFFAGE À DISTANCE (CAD) DES RANCHES POUR UN MONTANT DE CHF 800'000.00 PAR LA VILLE DE VERNIER AUX SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG)

Le Conseil municipal, par 26 OUI et 3 abstentions, décide :

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à vendre le CAD des Ranches à SIG, pour un montant de CHF 800'000.00, aux conditions fixées dans le projet de contrat de fourniture d'énergie thermique présenté par SIG le 8 février 2022 ;
- 2 de transférer le CAD des Ranches du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, pour un montant de CHF 272'271.40 correspondant à la valeur comptable du CAD au 31.12.2021 ;
- 3 de comptabiliser le gain comptable résultant de la vente du CAD pour un montant de CHF 527'728.60 dans le compte de résultats sous la rubrique n°02.44 ;
- 4 de prendre acte que les recettes liées à la location de la chaufferie implantée au sous-sol de l'école des Ranches seront prévues annuellement dans le budget de fonctionnement sous la rubrique n°21.44 ;
- 5 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature du contrat avec SIG.

4 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 1'060'000.00 TTC DESTINÉ À L'ÉTAPE 1 POUR LA MISE AUX NORMES PMR DES ARRÊTS TPG ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ABRIBUS AVEC TOITURE VÉGÉTALISÉE

Le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 1'060'000.00 destiné aux travaux de mise aux normes PMR des arrêts TPG et à l'installation des nouveaux abribus avec toiture végétalisée ;
- 2 de comptabiliser cette dépense nette de CHF TTC 1'060'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF TTC 1'060'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.33, dès la fin des travaux, estimée à 2025.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2023.

Vernier, le 23 novembre 2022



Mélina BUNTSCHU, Présidente